

**ADDITIF N°27/A/J09/SAEF DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°18/AONO/P-AKGA/CDPM-NM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/ RECONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART EFFONDRES DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE.**

Lot 1 : Travaux de construction d'un dalot double de 2 x 2 x 1,5 sur le pont provisoire effondré du cours d'eau Fiele du village YEBE y compris l'aménagement de ses accès ;

Lot 2 : Travaux de construction d'un pont définitif de 9 ml de portée sur la rivière Djosso au village DJOUDJOUA ;

Lot 3 : Travaux de reconstruction de tabliers des ponts sur les rivières Mvanda dans le village PKWELE : 8,5 ml; YO'O et TSANGA de 7ml et 12 ml respectivement au village ANDOM YEMBAMA.

Le Préfet du Département du Nyong et Mfoumou (*Autorité Contractante*), informe tous les candidats intéressés par l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert ci-dessus référencé, que d'importantes modifications ont été apportées audit Avis d'Appel d'Offres National Ouvert notamment :

- ✓ Les critères éliminatoires ;
- ✓ La caution de soumission ;
- ✓ Les ordres de service ;
- ✓ La liste des banques et compagnies d'assurance agréées et habitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

**PARTOUT LIRE :**

**1- Critères d'évaluation**

**15.1 Critères éliminatoires**

Il s'agit notamment :

- De l'absence du cautionnement de soumission timbrée et datée à l'ouverture des plis ;
- De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- de n'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification ;
- du non-respect du format de fichier des offres le cas échéant ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence de l'attestation de catégorisation de type III ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité daté et signée ;

- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

#### **Article 12- Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

12.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage ou son représentant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, à l'ARMP, au MIMAMP et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Sur proposition de l'Ingénieur du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre, à l'ARMP, au MIMAMP et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

12.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du marché ou son représentant et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service, à l'ARMP et au MIMAMP.

12.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur, à l'ARMP, au MIMAMP et au Maître d'œuvre.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, à l'ARMP et au MIMAMP.

12.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage ou son représentant. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage ou son représentant, se substitue à lui et procède à ladite notification.

12.9. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.10 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

12.11 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles, dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant par ordre de service de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai impartie défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont à l'expiration de ce délai déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.12 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la

condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que, la preuve de disponibilité de financement est établie.

## **LISTE DES BANQUES ET ASSURANCES**

### **I) BANQUES**

1	Afriland First Bank (FISRT BANK)	BP : 11384, Yaoundé
2	Banque Atlantique du Cameroun (BACM)	BP : 2933, Douala
3	Banques Camerounaises des Petites et moyennes Entreprises (BC-PME)	BP : 12962, Yaoundé
4	Banque Gabonaise de Financement (BGFI)	BP : 600, Douala
5	Banque Internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC)	BP : 1925, Douala
6	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)	BP : 4593, Douala
7	Citibank Cameroun (CITIGROUP)	BP : 4571, Yaoundé
8	Commercial Bank- Cameroun (CBC)	BP : 4004, Douala
9	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank)	BP: 30 388 Yaoundé
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	BP : 582, Douala
11	National Financial Credit Bank (NFC Bank)	BP : 6578, Yaoundé
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)	BP : 300, Douala
13	Société Générale Cameroun (SGC)	BP : 4042, Douala
14	Standard Charted Bank Cameroon (SCBC)	BP : 1784, Douala
15	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	BP : 15509, Douala
16	United Bank for Africa (UBA)	BP : 2088, Douala
17	Bange bank cameroon	
18	La Regionale bank	BP: 30145, Yaoundé

### **II) COMPAGNIES D'ASSURANCES:**

19	Activa Assurances	BP : 12970, Douala
20	Area Assurances S.A	BP : 1531, Douala
21	Atlantique Assurances S.A	BP : 2933, Douala
22	Beneficial General Insurance, S.A	BP : 22328, Douala
23	Chanas Assurances	BP : 109, Douala
24	CPA S.A	BP : 54 Douala
25	NSIA Assurances S.A	BP : 2759 Douala
26	Proassur	BP : 5963, Douala
27	SAAR S.A	BP : 1011 Douala
28	Saham Assurances S.A	BP : 11315 Douala
29	Zenithe Insurance	BP : 1130, Yaoundé
30	Royal onyx insurance cie	

NB : le lieu de dépôt des Offres est bel et bien : Préfecture d'Akonolinga (Service des Affaires Economiques et Financières).

Le Préfet du Département du Nyong et Mfoumou (*Autorité Contractante*), informe également tous les candidats intéressés par l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert ci-dessus référencé, que la date de dépôt et d'ouverture des offres est maintenue au 24 décembre 2025 aux mêmes heures.

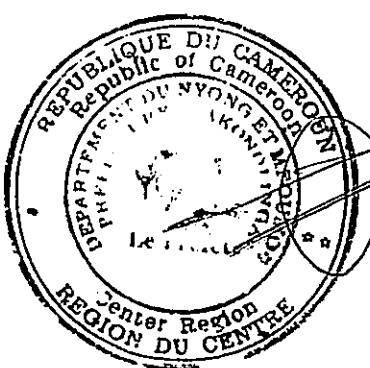
Le reste sans changement.

*Fait à Akonolinga, le 15 DEC 2025*

AMPLIATIONS :

- ARMP/YDE ;
- DDMAP/NM ;
- DDTP/NM ;
- PCDPM-NM
- CDPM/NM ;
- CHRONO/ARCHIVES ;
- AFFICHAGE.

LE PREFET



*Samuel Menobo*  
Administrateur Civil Principal